



Bibliothèque départementale du Loiret

Elimination de documents (ou "désherbage")

(Base pour une délibération à adapter selon les objectifs de la collectivité)

(Fiche établie en novembre 2005)

Monsieur le Maire / Monsieur le Président propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale / intercommunale ainsi que les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Ø Mauvais état physique (réparation trop onéreuse par rapport à l'intérêt du document) ou contenu obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits (option : si possible, valorisés comme papier à recycler),
- Ø Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions (prévoir en ce cas un document officiel de transfert de propriété) qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde...) ou, à défaut, détruits (voir paragraphe ci-dessus),
- Ø Une vente peut être envisagée (pour les documents non cédés à titre de don), effectuée par l'administration des Domaines (ou autre modalité), la recette correspondante étant à imputer au chapitre ... (ou autre modalité).
- Ø Formalités administratives d'aliénation de documents publics : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera officialisée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme de fiches, soit sous forme d'une liste récapitulative,
- Ø Les dons seront entérinés par délibération après étude des dossiers individuels de demandes.
- Ø Formalités pratiques : apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés (par exemple : Rebut ou Pilon) et annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la bibliothèque.
- Ø Madame X, responsable de la bibliothèque municipale / intercommunale est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.